PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Rachida OMARRI
Mél. rachida.omarri@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le 18 FEV. 2022

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 15 février 2022, sous la présidence de monsieur Paul BOURGEOIS, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2021-16** relatif à la demande d'extension d'un supermarché Carrefour Market et du nombre de pistes de son drive à Cany-Barville.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;

- le code de l'urbanisme ;

- le code général des collectivités territoriales ;

- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

- le décret du président de la république en date du 1er avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 21-089 du 07 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Paul BOURGEOIS, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, en matière de permanences ;

- l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;

- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 159 21 000 09 déposée à la mairie de Cany-Barville le 29 novembre 2021 par la SAS CSF, dont le siège social est situé route de Paris à MONDEVILLE (14120), agissant en qualité de propriétaire du tènement foncier, enregistrée le 24 décembre 2021 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un supermarché Carrefour Market et du nombre de pistes de son drive à Cany-Barville ;

- l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 15 février 2022 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer qui conclut à un **avis défavorable lié au Plan Local d'Urbanisme (PLU communal).** Une des dispositions de ce PLU limite les surfaces de vente à 1 000 m². Dans ce dossier, la surface de vente actuelle est de 1 558 m² et l'extension projetée est de 407 m² portant la surface de vente totale à 1 965 m². De ce fait, le projet rentre en opposition avec les dispositions actuelles du PLU.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- monsieur Patrick LETEURTRE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une extension de 407 m² d'un supermarché Carrefour Market et de la création de 2 pistes de drive supplémentaires ;
- que le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Pays Plateau de Caux-Maritime a été approuvé le 24 septembre 2014 dont la révision générale est en cours depuis le 23 septembre 2020 ;
- que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé le 13 novembre 2014 et modifié le 16 janvier 2017, et que le secteur commercial intègre la zone UY de ce PLU ;
- que le projet répond aux orientations du SCOT qui identifie la commune de Cany-Barville comme un pôle structurant du territoire en disposant de bon niveau d'équipements et de services ;
- que le projet est compatible avec le Document d'Orientation et Objectifs (DOO) en termes d'implantations commerciales ;
- que l'extension du supermarché répondra aux attentes des clients en évitant l'évasion commerciale vers d'autres pôles et n'aura pas d'impact sur la revitalisation du centre-bourg ;
- qu'une friche commerciale sera mobilisée sur la parcelle mitoyenne à l'arrière du magasin pour accueillir les réserves, le quai de livraison et le drive, sans engendrer de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ;
- que l'espace de stationnement du supermarché sera composé de 32 places perméables dont 3 places seront dédiées aux véhicules électriques, portant le nombre de places de l'ensemble commercial à 146 places ;
- que le projet, directement desservi par une piste cyclable, sera doté d'un parc à vélo composé de 22 places à l'entrée du supermarché ;
- que le projet est bien connecté au réseau routier et aura peu d'incidence sur les conditions de circulation ;

- que le projet permettra de sécuriser les livraisons, qui s'effectueront le matin sans impacter la circulation des véhicules, et de diminuer l'aspect visuel depuis la voie publique par la création d'un quai de réception ;
- que l'éclairage sera en LED et des détecteurs de présence seront installés dans les locaux sociaux et l'éclairage extérieur sera conçu de façon à ne pas créer de nuisances pour le voisinage et en fonction des horaires d'ouverture du site ;
- que la toiture sera équipée de 151 panneaux photovoltaïques représentant 30,1 % de la surface de la nouvelle toiture ;
- qu'un bassin de rétention enterré est prévu au projet ;
- que les nouveaux aménagements paysagers porteront sur la création d'espaces verts de pleine terre et la création d'un parking perméable avec la plantation de 11 arbres de hautes tiges.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (5 oui et 3 non sur 8 votants).

Ont voté favorablement :

- monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville ;
- monsieur Jérôme LHEUREUX, président de la communauté de commune Côte d'Albâtre dont est membre la commune d'implantation (en visioconférence) ;
- monsieur Gérard CHARASSIER, désigné par le président du PETR Plateau de Caux-Maritime, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Claire GUEROULT, représentant le président du conseil départemental (en visioconférence) ;
- madame Valérie LOPES (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (en visioconférence).

Ont voté défavorablement :

- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir) personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

- monsieur Guy PESSY (France nature et environnement) personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 15 février 2022, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS CSF, dont le siège social est situé route de Paris à MONDEVILLE (14120), visant à l'extension de 407 m² de la surface de vente d'un supermarché Carrefour Market, portant sa surface totale de vente à 1 965 m², et du nombre de pistes de son drive, passant de 1 à 3 pistes, à Cany-Barville.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le sous-préfet à la relance,

Paul BOURGEOIS

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 53 90
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 53 90
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr